

L'invité

La réforme de l'imposition des entreprises est modérée et profite aux PME

Daniel Burki*
et Pascal Gentinetta**

Les experts s'accordent sur le fait que la double imposition des bénéficiaires de l'entreprise (d'abord auprès de l'entreprise, ensuite en tant que dividende perçu par l'investisseur au titre de l'impôt sur le revenu) constitue un grave défaut du système fiscal suisse à éliminer. La Suisse est pratiquement le dernier pays de l'OCDE à ponctionner par deux fois, et à plein, celui qui investit dans une entreprise. Presque tous les pays de l'OCDE ont atténué cette double imposition économique par un allègement au niveau de l'investisseur, évitant ainsi des effets économiques néfastes. Dans certains pays, en Slovaquie par exemple, les dividendes sont même totalement exonérés d'impôt. Il n'est donc pas étonnant qu'en comparaison internationale la charge fiscale de l'investisseur suisse reste particulièrement élevée. C'est un désavantage pour

Il y a cinq ans, seuls trois cantons connaissaient l'imposition partielle des dividendes; aujourd'hui, ce sont 14 qui la pratiquent déjà

la place économique et un frein pour la croissance. En revanche, si on mesure la compétitivité de notre pays au niveau du taux d'imposition du bénéfice de l'entreprise uniquement, la situation reste, dans l'ensemble, favorable grâce au mécanisme de concurrence fiscale entre les cantons. Dans ce domaine, l'attrait de notre pays n'est cependant pas immuable, car il y a de grosses différences entre les cantons et notre avance traditionnelle est en train de fondre en raison des réformes fiscales entreprises par un certain nombre de nos voisins européens.

Alors qu'à l'étranger la tendance est claire, on discute longuement dans notre pays comment résoudre le problème de la double imposition économique des bénéficiaires, que ce soit par un allègement au niveau de l'investisseur ou plutôt à celui de l'entreprise. Ainsi, certains plaident pour une baisse sensible du taux sur le bénéfice de l'entreprise dans l'impôt fédéral direct, voire pour son abolition complète; cette proposition, louable, fait malheureusement – pour l'échelon fédéral – abstraction de ce qui est politiquement réalisable à court et moyen terme. En effet, le simple fait de diviser par deux le taux actuel (8,5%) entraînerait à court terme une baisse des recettes de l'ordre de trois milliards de francs pour

la Confédération. Cela impliquerait un nouveau programme d'économies, au-delà de l'assainissement déjà nécessaire aujourd'hui. Dans un avenir proche, trouver une majorité politique pour appuyer une telle mesure paraît irréaliste – même dans le camp bourgeois. Rappelons ici comment le ministre des Finances de l'époque s'était battu contre la reprise dans le paquet fiscal d'une minime réduction de 0,5% du taux de l'impôt sur le bénéfice.

On pourrait aussi envisager que la Confédération prescrive aux cantons de baisser leurs taux d'imposition du bénéfice. Une telle mesure n'est cependant pas compatible avec une vision libérale prônant le jeu de la concurrence fiscale. Une harmonisation des taux, même vers le bas, porterait gravement atteinte à l'autonomie fiscale et tarifaire des cantons. Elle est d'ailleurs inutile, car la concurrence fiscale entre cantons implique que la plupart d'entre eux scrutent déjà attentivement l'évolution internationale et adaptent leurs taux d'imposition du bénéfice en conséquence. Evolution d'ailleurs saluée par les milieux économiques.

Au regard des restrictions financières et de l'effet multiplicateur potentiel, le projet actuel sur l'imposition des entreprises, qui prévoit notamment un allègement pour l'investisseur sous la forme d'une imposition partielle des dividendes, ouvre la perspective d'une réforme politiquement réaliste et favorable à la croissance. La Suisse n'est d'ailleurs pas la seule sur cette voie; pratiquement tous les pays de l'OCDE et de l'UE ont adopté cette méthode d'atténuation auprès de l'investisseur. La variante actuelle retenue par le Conseil fédéral et le parlement s'est, de surcroît, établie dans de nombreux cantons et y a déjà fait ses preuves.

C'est avec raison que l'on peut cependant s'interroger sur le bien-fondé de prévoir une limite de participation minimale pour profiter de l'imposition partielle des dividendes. Economiesuisse ne s'est jamais prononcée en faveur d'une telle limite artificielle. Les directeurs cantonaux des finances ont toutefois clairement indiqué qu'une limite de participation était, de leur point de vue, inévitable, car minimisant les pertes fiscales. Ainsi, seule une telle limite a permis d'éviter l'opposition des gouvernements cantonaux à cette réforme fiscale. On a ainsi tiré les leçons de l'échec du paquet fiscal. Mieux encore. Une grande partie des cantons a d'ores et déjà anticipé la législation fédérale: il y a cinq ans, seuls trois



cantons connaissaient l'imposition partielle des dividendes; aujourd'hui, ce sont 14 qui la pratiquent déjà – tous avec une limite de participation et, dans la très grande majorité des cas, avec une imposition partielle ne dépassant pas 50%, voire pour certains cantons nettement plus basse. Ce qui démontre la modération du projet fédéral. Prochainement, trois autres cantons devraient suivre. Les cantons romands sont cependant à la traîne. Leur attrait fiscal en pâtit d'autant.

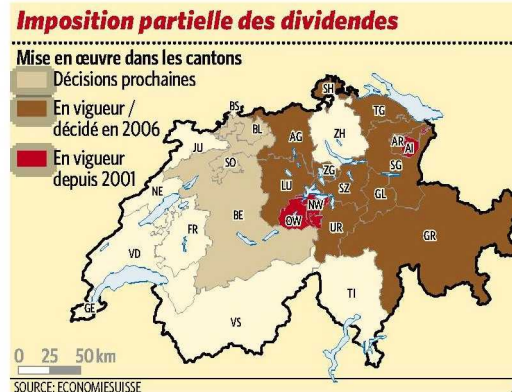
En raison de l'absence d'un impôt sur les gains en capitaux privés dans notre système fiscal, la question de la constitutionnalité d'une imposition partielle des dividendes a aussi récemment été posée. Invoquer une prétendue non-conformité à la Constitution s'apparente à un nouveau coup d'épée dans l'eau compte tenu de l'application de la mesure déjà dans nombre de cantons. C'est ainsi totalement ignorer les décisions souveraines des cantons, s'appuyant largement sur des votes populaires. Rappelons aussi que l'introduction d'un impôt sur les gains en capitaux privés a été massivement refusée à 67% des voix par le peuple et les cantons en 2001. De plus, lorsque l'on considère le système fiscal suisse dans son ensemble, on ne peut, dans le débat sur la justice fiscale, simplement laisser de côté l'existence de l'impôt sur la fortune – rareté internationale s'il en est. L'effet de redistribution de l'impôt sur la fortune doit donc impérativement être inclus dans les considérations d'équité de l'impôt. Le contraire ne serait pas justifiable.

A lors que la réforme de l'imposition des entreprises de 1997 a amélioré la situation fiscale des holdings, la réforme de l'imposition des entreprises actuellement en cours met l'accent sur les PME et la revitalisation

du marché intérieur. Le compromis sur l'introduction d'une limite de participation favorise les investisseurs étroitement liés à l'entreprise, c'est-à-dire majoritairement les entrepreneurs et les familles actionnaires de PME. Les restrictions financières ont contraint de cibler les mesures, ce qui est judicieux, même si une solution sans limite de participation aurait été plus juste. Alors que des améliorations ultérieures seront toujours possibles, il importe maintenant de conclure la réforme. Celle-ci bénéficie clairement à l'économie tout entière, avec un accent pour les PME qui représentent deux tiers des emplois en Suisse. Le projet est le résultat d'un long processus de consolidation interne aux milieux économiques et de discussions politiques. Cette réforme est équilibrée et supportable sur le plan financier: elle renforce les PME, favorise la croissance et permet de créer des places de travail.



**Membre du Comité directeur d'économie-suisse et président de la Chambre neuchâteloise du commerce et de l'industrie*



***Membre de la direction d'économie-suisse*